

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2015

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marion LENNE, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrick SCHIRMANN, Mme Laurence FAVRE-FELIX, Mme Fanny LEGRAND.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Fatih ASLAN	à	M. Charles RIERA
Mme Marie-Christine DESPREZ	à	M. Gilles CAIROLI
Mme Nathalie LEGRIS	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
M. Patrick SCHIRMANN	à	M. François PRADELLE
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur GRABKOWIAK, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que deux délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant la collecte sélective et la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry sont ajoutées dans les sous-mains ainsi qu'un vœu.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ATTACHE TERRITORIAL

Vu les déclarations de vacances de postes effectuées auprès du CDG74 en dates des 17 décembre 2014, 30 janvier 2015, 30 mars 2015 pour pouvoir la vacance du poste de directeur du service Education suite à mobilité ;

Vu les publications de l'offre d'emploi dans la presse spécialisée et sur le site internet de la Ville de Thonon-les-Bains ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 17 novembre 2014 relatif à la scission des missions Education/Politique de la Ville ;

Considérant que le précédent directeur de service relevait du grade d'attaché principal et que la révision du contour des missions conduit à repositionner le poste sur le grade d'attaché territorial ;

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'attaché territorial titulaire à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2015.

Par conséquent, cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée, pour une durée de 3 ans maximum, compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la maîtrise des politiques publiques, d'une expérience réussie dans la direction d'un service Education, ainsi que dans le management d'équipes et dans la conduite de projets et de l'optimisation des organisations.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché et au régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité pour son niveau de fonctions.

Le tableau des effectifs sera modifié selon les dispositions précédentes.

Les crédits sont inscrits au budget 2015.

Monsieur TERRIER demande s'il ne serait pas nécessaire de supprimer un poste, compte tenu de la création d'un poste d'attaché.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une transformation de poste d'attaché principal en attaché territorial, et que cette procédure ne consiste pas à créer un poste en plus. Il précise cette transformation est relative à un recrutement pour un poste de chef de service pour l'éducation, en cours depuis plus d'une année.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

SUPPRESSION DE L'INDEMNITE EXCEPTIONNELLE DE COMPENSATION DE LA CSG – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DEGRESSIVE

En préambule, Monsieur PERRIOT regrette la présentation de cette disposition réglementaire qui viendra diminuer la rémunération pour le personnel concerné

Vu le Décret n°2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle, ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire prévue par le décret n°97-215 du 10.03.1997 et création d'une indemnité dégressive,

Vu la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 20 décembre 2006 portant régularisation du versement de l'indemnité exceptionnelle et fixant son versement à chaque fin d'exercice,

Considérant que l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG a été mise en place au 1^{er} janvier 1998 pour compenser la perte de salaire subie par les fonctionnaires déjà en poste lors du transfert de la cotisation salariée d'assurance maladie vers la CSG,

Considérant que le Décret n°2015-492 susvisé abroge cette indemnité exceptionnelle à compter du 1^{er} mai 2015 pour la remplacer à la même date par une indemnité dégressive,

Considérant que l'indemnité dégressive ne pourra être versée qu'aux agents qui percevaient en 2014 l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG,

Considérant que le montant de l'indemnité dégressive mensuelle est plafonné à 415 €bruts,

Considérant que le mode de calcul retenu par le Décret n°2015-492, diffère selon l'indice majoré par l'agent,

Considérant que pour les agents dont l'indice majoré de rémunération est inférieur à 400, l'indemnité dégressive est égale à 1/12^{ème} du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle versée au titre de l'année 2014,

Considérant que pour les agents détenant un indice majoré de rémunération supérieur ou égal à 400, l'indemnité dégressive mensuelle est égale à 1/12^{ème} du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle versée au titre de l'année 2014, sauf si l'agent bénéficie d'un avancement de grade, d'échelon ou de chevron. Dans ces derniers cas, l'indemnité dégressive est ainsi calculée :

- Si le gain issu de l'avancement est inférieur au montant de l'indemnité dégressive, l'indemnité dégressive recalculée correspond à la différence entre l'indemnité dégressive et le gain issu de l'avancement,
- Si le gain issu de l'avancement est supérieur ou égal au montant de l'indemnité dégressive, l'indemnité cesse d'être versée.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de :

- l'abrogation de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG à compter du 1^{er} mai 2015,
- la mise en place de l'indemnité dégressive à compter du 1^{er} mai 2015.

Pour l'année 2015, le solde de l'indemnité de compensation de CSG sera versé aux bénéficiaires en décembre 2015 selon la pratique de la collectivité, de même que la somme des indemnités dégressives mensuelles comprises entre le mois de mai 2015 et le mois de décembre 2015.

A compter du 1^{er} janvier 2016, l'indemnité dégressive sera versée mensuellement à ses bénéficiaires.

En cas d'avancement d'échelon, de chevron ou de grade au 1^{er} du mois pour les agents détenant un indice majoré supérieur ou égal à 400, le montant de l'indemnité dégressive sera réduite ou cessera d'être versée dès cette date.

En cas d'avancement d'échelon, de chevron ou de grade en cours de mois pour les agents détenant un indice majoré supérieur ou égal à 400, le montant de l'indemnité dégressive sera réduite ou cessera d'être versée dès cette date avec l'application d'un prorata entre le montant avant avancement et celui après avancement.

En cas d'atteinte de l'indice majoré 400 au 1^{er} du mois, le montant de l'indemnité dégressive sera réduite ou cessera d'être versée dès le 1^{er} du mois.

En cas d'atteinte de l'indice majoré 400 en cours de mois, le montant de l'indemnité dégressive sera réduite ou cessera d'être versée dès cette date, avec l'application d'un prorata entre le montant avant avancement et celui après avancement.

Les crédits sont inscrits au budget 2015.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit dans ce dossier de l'application d'un nouveau décret du gouvernement.

ADMINISTRATION GENERALE

OFFICE DE TOURISME - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a désigné les membres suivants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme :

- Madame CHEVALLIER
- Monsieur PERRIOT
- Madame LENNE
- Madame LEGRIS
- Madame POISSY
- Monsieur PRADELLE
- Madame ZANETTI-CHINI

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal est sollicité afin de remplacer un représentant du Conseil Municipal au sein de cette instance.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur SCHIRMANN pour remplacer Madame LENNE.

Monsieur ARMINJON propose la candidature de Madame MOULIN qui avait, durant le mandat précédent, siégé au sein de cette instance.

Madame BIGRE MERMIER propose également sa candidature.

Au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, avec 26 voix pour la candidature de Monsieur SCHIRMANN, 7 voix pour la candidature de Madame MOULIN et 4 voix pour celle de Madame BIGRE MERMIER, Monsieur SCHIRMANN pour remplacer Madame LENNE. Les autres membres restent inchangés.

Les membres suivants seront donc invités à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme :

- Madame CHEVALLIER
- Monsieur PERRIOT
- Madame LEGRIS
- Madame POISSY
- Monsieur PRADELLE
- Madame ZANETTI-CHINI
- Monsieur SCHIRMANN

ENVIRONNEMENT

VENTE DES MATERIAUX ISSUS DU TRI SELECTIF DES DECHETS – ASSOCIATION AU GROUPEMENT DE SAVOIE

Les collectes sélectives des emballages légers et des papiers (contenu des bacs roulants et des sacs jaunes) sont triées afin de séparer les différents matériaux recyclables (acier, aluminium, papier, plastiques, carton). En 2012, la commune de Thonon-les-Bains s'est associée au groupement de Savoie pour la vente de ces matériaux issus du tri : elle a ainsi passé des contrats avec les repreneurs de matériaux que le groupement de Savoie avait retenus suite à des consultations et négociations. Les contrats prendront fin le 31 décembre 2016. Cette échéance correspond à l'échéance du contrat signé par les collectivités avec l'éco-organisme Eco-Emballages, dont la mission est de leur verser des aides financières pour la collecte et le tri sélectifs des déchets.

Le groupement de Savoie est constitué de collectivités des départements de l'Ain, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie. De façon informelle, il regroupe environ 1 200 000 habitants et produit près de 50 000 tonnes de matériaux issus du tri sélectif des déchets.

Afin de préparer la consultation qui permettra d'obtenir de nouvelles conditions de vente des matériaux triés à compter du 1^{er} janvier 2017, le groupement de Savoie propose aux collectivités de délibérer, à l'automne 2015, si elles souhaitent poursuivre avec lui.

L'intérêt du regroupement de structures communales et intercommunales est d'obtenir un volume de matières recyclables suffisant pour peser dans les négociations auprès des repreneurs potentiels.

Madame CHARMOT sollicite une précision sur le tonnage.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il s'agit bien de 50.000 tonnes.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'accepter que la Commune s'associe au groupement de Savoie pour la vente des matériaux issus du tri sélectif des déchets (emballages légers et papiers) à compter du 1^{er} janvier 2017.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

COLLECTE SELECTIVE – PRESTATIONS DE TRI ET DE CONDITIONNEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1

Par délibération du 24 mars 2010, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché relatif au tri et au conditionnement des déchets ménagers et assimilés issus des collectes sélectives avec la société ORTEC ENVIRONNEMENT (74200) pour les montants suivants :

Conditions de traitement des flux entrants	Tonnage annuel entrant estimé	Prix en €uro H.T. par tonne entrante	Coût annuel estimé en €uro H.T.
Prise en charge, tri et conditionnement du flux « emballages et papiers »	1750	187,00	327 250,00
Prise en charge et conditionnement du flux « cartons commerciaux »	270	45,00	12 150,00
Elimination des refus de tri générés par l'habitant	170	130,00	22 100,00
Prise en charge et conditionnement d'un flux mono matériau autre que le carton	0	80,00	/

	Prix en euro H.T. par caractérisation
Réalisation d'une caractérisation supplémentaire ou diminution du nombre de caractérisations	80,00 €

Conditions de reprise de matériaux sortants (*)	Tonnage annuel sortant estimé	Prix de reprise en €uro H.T. par tonne sortante, au mois Mo
Cartons commerciaux	270	85,00 €
Papiers en catégorie « gros de magasin »	50	65,00 €
Films plastique	23	70,00 €

Ce marché arrive à échéance le 30 avril 2016.

Or, les collectivités locales ne connaissent pas encore les conditions du futur contrat qui sera issu des négociations à venir entre Eco-Emballages, les pouvoirs publics et l'Association des Maires de France. Ces négociations doivent permettre de définir les nouvelles modalités des aides qui seront apportées par Eco-Emballages aux collectivités à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les soutenir dans la collecte et le tri sélectif des déchets d'emballages ménagers. Elles pourront avoir des conséquences sur le tri (obligation par exemple de trier de nouveaux matériaux,...).

Aussi, pour éviter de conclure un marché de tri à l'issue d'une consultation fondée sur un cahier des charges d'une courte durée de validité impliquant ensuite de devoir négocier des prix tout juste fixés, il est proposé de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 décembre 2016, qui est également la date d'échéance du contrat conclu avec Eco-Emballages pour les aides financières dans ce domaine.

Cet avenant entraîne une plus-value estimée à 304 000,00 €HT pour toute la durée du contrat, soit environ 15,18 % d'augmentation par rapport au montant qui était initialement prévu de 2 002 140,00 €HT. Il est précisé que le montant de cette plus-value est calculé au prorata de la durée supplémentaire et sur la base des prix révisés du contrat entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 août 2015.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 27 octobre 2015, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Madame CHARMOT pense que le Conseil Municipal se trouve obligé de ratifier cette convention avec la société ORTEC, qu'elle juge comme une entreprise sérieuse, mais cependant, elle regrette que cela ne soit pas un service municipal qui se charge de toutes les opérations de tri.

Monsieur GRABKOWIAK tient à souligner que la commission d'appel d'offres a voté à l'unanimité la passation de cet avenant.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du marché de tri et de conditionnement des déchets ménagers et assimilés issus de la collecte sélective avec l'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT.

EAU & ASSAINISSEMENT

CONVENTION POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX RESIDUAIRES NON DOMESTIQUES DE LA SOCIÉTÉ EUROCAST DANS LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET A LA STATION D'EPURATION

La Société EUROCAST, située dans la Zone Industrielle de Vongy, est spécialisée dans la fonderie d'aluminium sous-pression et l'usinage de pièces moulées destinées à l'industrie automobile. L'établissement est soumis à autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En application de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique, il convient d'établir une convention fixant les modalités de rejet des eaux résiduaires non domestiques de la Société EUROCAST dans le réseau d'assainissement de la commune de Thonon-Les-Bains et à la station d'épuration gérée par le SERTE (Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et Evian).

Cette autorisation est subordonnée à l'établissement d'une convention qui fixe entre la Société EUROCAST d'une part, et la commune de Thonon-Les-Bains et le SERTE d'autre part, les prescriptions et les modalités de rejet.

Madame CHARMOT tient à faire part, dans ce dossier, des quelques points qui la chagrinent et pour lesquels elle sollicite des éclaircissements.

Elle indique que, concernant les réseaux des eaux pluviales, les eaux ne sont pas séparées et souhaiterait savoir si les capacités d'infiltration du terrain sont insuffisantes pour les absorber.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un réseau unitaire du fait de l'historique de la situation.

Madame CHARMOT donne ensuite lecture de l'article 4 qui stipule : "sachant que les rejets de la société EUROCAST sont susceptibles de dépasser les valeurs limites en DCO et DBO, une dérogation est demandée". Cependant, elle indique que, dans le tableau page 5, on voit que, par exemple, le 15 juillet 2014, les limites en DCO étaient de 40% supérieures aux valeurs limites acceptées par la dérogation alors que la dérogation est déjà à 50% plus élevée que les valeurs maximales tolérées. Cette situation l'inquiète et elle demande si EUROCAST a des solutions pour ne pas dépasser les limites autorisées par dérogation.

D'autre part, elle indique que si on se base sur les chiffres de juillet 2014, soit les pires, on ne sait pas où est la moyenne puisqu'on n'a que 2 mesures dans les tableaux, EUROCAST rejeterait en phénol 5,5 kg par an et 22 kg d'aluminium par an. Elle demande si ces rejets peuvent être éliminés par la STEP. Elle ajoute que les phénols synthétiques sont, en plus de leur toxicité, bactéricides, donc dans une STEP, elle s'interroge sur ce que cette situation pourrait engendrer et si cela se retrouve dans les boues d'épandage. En effet, elle pense qu'il n'est pas judicieux de prendre les pires chiffres puisque ce sont souvent les pics de polluants qui provoquent les problèmes. Elle sollicite davantage d'information.

Enfin, à l'article 5, pour les prétraitements, elle aimerait que soit rajouté " EUROCAST s'engage à mettre en place tout nouveau système de prétraitement qui serait mis sur le marché dans les années à venir et qui permettrait d'améliorer la qualité des rejets notamment pour les phénols, alu et hydrocarbures".

Elle juge cette convention "légère" et plus particulièrement sur l'aspect permettant la protection des eaux du lac.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du renouvellement d'une convention déjà existante et qu'elle consiste à assurer le contrôle des rejets basé sur des moyennes annuelles et non sur des pics de pollution. Il fait part de la transparence des chiffres transmis dans les documents communiqués.

D'autre part, il précise que cette convention de déversement a été acceptée par la STEP du SERTE et que les volumes concernés sont noyés dans la masse. Il est donc difficile de faire davantage, d'autant que cette situation répond à toutes les normes fixées par les règles en la matière.

Madame CHARMOT s'inquiète du fait que la norme permet aussi des dérogations.

Madame DOMINGUEZ indique que la situation est identique pour les entreprises pharmaceutiques et que les données, dans cette convention, sont plus strictes que les précédentes car elles reviennent à celles de 2008.

Depuis 2012, il y a eu une réduction importante de la quantité de pollution émise en DCO et DBO (respectivement -37% et -17%). Le dépassement ponctuel de quelques m³ sur le volume rejeté n'a pas d'incidence sur le fonctionnement de la station d'épuration, au regard des volumes respectifs.

L'autorisation de la commune de Thonon-les-Bains sur la DBO et la DCO (article 4) est plus sévère que celle fixée à l'arrêté préfectoral : 100 kg/j au lieu de 360 kg/j pour la DCO et 40 kg/j au lieu de 105 kg/j pour la DBO. Cette exigence garantit pour l'avenir la poursuite de l'amélioration du process à laquelle l'ensemble des partenaires signataires de la convention sont intéressés.

Madame CHARMOT propose de faire des contrôles bimestriels, plutôt que semestriels, la première année, même si elle reste consciente du coût induit. Une fois les bonnes habitudes prises, elle pense que l'on peut effectivement se contenter d'un contrôle par semestre.

Madame DOMINGUEZ confirme, qu'en cas de problème, des contrôles seront effectués tous les mois.

Monsieur le Maire précise qu'il existe déjà un contrôle permanent de ce qui sort vers le réseau d'assainissement.

Monsieur DEKKIL trouve qu'il s'agit d'un dossier compliqué et que les propos de Madame CHARMOT sont tout à fait intéressants. Cependant, il s'interroge sur le fait que ce dossier n'est pas fait l'objet d'une réunion de la commission Environnement, compte tenu de sa complexité.

Monsieur le Maire indique que des informations pourront être données lors d'une prochaine commission Environnement.

Monsieur ARMINJON pense qu'il s'agit d'un sujet sensible car il concerne la santé des concitoyens et qu'une convention permet justement de fixer les obligations des parties, dans le cas présent, un industriel, et qu'il serait opportun d'inclure un délai limite pour l'installation d'un réseau séparatif pour les eaux pluviales et les eaux usées.

Monsieur le Maire relativise en indiquant que la quantité d'eaux pluviales est infinitésimale par rapport aux eaux de process.

Monsieur ARMINJON indique qu'il s'agit, dans la convention, de respecter l'arrêté préfectoral sur les débits, mais que le traitement reste minimal et que ce n'est pas le plus lourd.

Monsieur DEKKIL demande que ce dossier soit reporté afin qu'il puisse faire l'objet d'une étude préalable nécessaire en commission Environnement.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite préserver les intérêts communaux et l'emploi, et que les données sont parfaitement conformes à la DREAL.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal décide, par 27 voix pour et 10 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, , Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur MORACCHINI à signer la convention pour le compte de la Commune.

FUITE D'EAU 21-23 AVENUE DU FORCHAT - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 21-23 avenue du Forchat, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 333 m³. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 02126L, et cette fuite ayant été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la part assainissement, y compris toutes taxes et redevances attachées, de la facture d'eau de cet abonné est calculée sur le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 4 149 m³, le volume facturé pour la part assainissement est ramené à 4 149 m³. La part eau, y compris toutes taxes et redevances attachées, reste calculée sur le volume réel de consommation constaté soit 4 482 m³.

Monsieur TERRIER demande si, lors des réparations, celles-ci sont constatées sur place par les services.

Monsieur le Maire lui confirme que la facture des réparations doit être transmise au service et qu'un constat est systématiquement effectué sur place.

Monsieur TERRIER demande que, dans ces dossiers, les deux montants de la consommation figurent dans la délibération, et que dans le délibéré, la formule "ce qui porte la facture à" soit remplacée par "ce qui réduit la facture à".

Monsieur le Maire prend note de sa demande.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la part assainissement à une consommation de 4 149 m³ et conserver le volume réel consommé pour la part eau, ce qui réduit la facture à 13 915,92 €TTC.

FUITE D'EAU 83 AVENUE DE SAINT DISDILLE - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 83 avenue de Saint Disdille, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 20 m³. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 04227V, et cette fuite ayant été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la part assainissement, y compris toutes taxes et redevances attachées, de la facture d'eau de cet abonné est calculée sur le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 995 m³, le volume facturé pour la part assainissement est ramené à 995 m³. La part eau, y compris toutes taxes et redevances attachées, reste calculée sur le volume réel de consommation constaté soit 1 015 m³.

Monsieur DEKKIL s'interroge sur la consommation d'eau anormale de seulement 20 m³, ce qui représente à peine 2 % de la consommation.

Madame DOMINGUEZ explique que les services se basent sur l'historique de l'abonné pour calculer la quantité supplémentaire anormale de la consommation d'eau.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la part assainissement à une consommation de 995 m³ et conserver le volume réel consommé pour la part eau, ce qui réduit la facture à 3 282,07 €TTC, et d'informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

URBANISME

CHEMIN DES TREFLONS - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION Z N° 555-557-560 APPARTENANT A MADAME ODILE BROTTTE

Par délibération en date du 12 décembre 2012, le Conseil Municipal décidait le classement d'office dans le domaine public communal, sans indemnité, du chemin des Tréflons, voie privée ouverte à la circulation publique.

Cette procédure ne pouvant s'appliquer qu'à l'emprise réelle et effective de la voie, le surplus du terrain situé le long de cette voie n'a, de fait, pas été transféré et est donc resté la propriété des riverains.

Madame Odile BROTTTE est ainsi restée propriétaire du délaissé de terrain situé entre le chemin des Tréflons et le chemin de la MULAZ-BREGAND, cadastré section Z n° 555-557-560.

N'ayant plus d'intérêt à conserver la propriété de cette emprise, elle a proposé à la Commune de l'acquérir au prix de l'euro symbolique.

Ce terrain, considéré comme une dépendance des deux voies publiques, peut avoir un intérêt dans le cadre d'un éventuel futur aménagement de voirie.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, au prix d'un euro symbolique, des parcelles cadastrées section Z sous les n° 555-557-560, d'une surface totale de 74 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts.

AVENUE DE CORZENT - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BL N° 549-552-554-555-556 APPARTENANT A LA SARL LES RESIDENCES DU LEMAN

Dans le cadre de la réalisation, en 2005, du programme immobilier « Les Cortillets », située 86 avenue de Corzent, il était prévu qu'une partie de la voie de desserte de la résidence soit cédée à la Commune pour être intégrée dans le domaine public communal.

Dans le même sens, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de Corzent, inscrite au plan local d'urbanisme approuvé le 18 décembre 2013, indique que cette voie contribuera à terme au maillage du secteur.

Le transfert de propriété de la voie du programme immobilier « Les Cortillets », cadastrée section BL n° 549-552-554-555-556, n'ayant pas été finalisé et compte tenu des perspectives de développement futur de ce secteur, il apparaît opportun de procéder à l'acquisition de l'emprise de cette voie.

Ainsi, des discussions ont été engagées avec la SARL LES RESIDENCES DU LEMAN, propriétaire de la voie, et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue au prix de l'euro symbolique.

Madame CHARMOT souhaite s'abstenir sur ce dossier car elle était opposée à l'urbanisation de cette zone dans le PLU et qu'elle déplore que ce passage, dans le domaine public, participe à la poursuite de l'urbanisation de ces parcelles.

Monsieur JOLY précise que la voie existe déjà et qu'il s'agit de prévoir une voie pour les déplacements doux, d'autant que le caractère de ce quartier est maintenu avec notamment le parc de Corzent à proximité.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 36 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), :

- l'acquisition, au prix d'un euro symbolique, des parcelles cadastrées section BL sous les n° 549-552-554-555-556, d'une surface de 389 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

TRAVAUX

GESTION DES FORETS COMMUNALES - PROGRAMME 2016 DES COUPES DE BOIS EN FORET DES « BOIS DE VILLE »

L'Office National des Forêts, partenaire de la commune de Thonon-les-Bains dans la gestion des forêts communales, propose un état prévisionnel des coupes de bois façonnables et exploitables en 2016 sur le secteur des « Bois de Ville » soumis au régime forestier.

Ce programme s'appuie sur les actions retenues et figurant au plan d'aménagement et de gestion des forêts communales courant sur les années 2000 à 2015.

Les parcelles forestières concernées numérotées 6, 7 et 8 en forêt des « Bois de Ville » sont propriété de la commune de Thonon-les-Bains et sont situées sur le territoire de la commune d'Allinges.

Le volume prévisionnel exploitable représente une quantité de 80 m³ de bois provenant principalement d'arbres feuillus pour un produit financier attendu de 1 200 €HT.

Madame DOMINGUEZ précise qu'elle a souhaité que le dispositif en matière de forêt communal soit présenté en commission Environnement.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver ce programme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état d'assiette des coupes présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2016.

REHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération des 23 avril 2014 et 30 septembre 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et son avenant n° 1 avec le Groupement SARL DUBOSSON & LEGER (devenu LG architectes), SARL ESBA, Gérard BERGER SARL, REZ'ON, HOLIS CONCEPT, ECODIMO pour un montant de 449 132,45 €HT afin de réhabiliter le groupe scolaire Jules Ferry.

Les travaux ont été estimés par le maître d'œuvre à 3 636 700 euros HT. C'est sur cette base qu'une consultation en vue de la conclusion des marchés de travaux a été lancée.

La commission d'appel d'offres, réunie le 27 octobre 2015, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
1. Désamiantage – Déplombage	BENEDETTI-GUELPA (74190 Passy)	73089,81 €
2. Terrassement – Démolition – Réseaux	MCM (74200 Thonon-les-Bains)	174 688,38 €
3. Gros œuvre – Déconstruction	René Baud & Fils (74500 Amphion-les-Bains)	566 105,02 €
4. Charpente – Couverture – Bardage bois	Favrat Constructions bois (74 550 Orcier)	151 287,53 €
5. Etanchéité	MG Etanchéité (74200 Thonon-les-Bains)	149 077,49 €
6. Zinguerie	SARL Ferbalnterie-cuivrerie Christophe Petit Jean (74200 Thonon-les-Bains)	32 998,40 €
7. Charpente métallique – Vêture – Serrurerie	SINFAL SAS (74500 Publier)	180 637,00 €
8. Menuiseries extérieures aluminium	SMA (01370 TREFFORT CUISIAT)	314 740,92 €
9. Cloison – Isolation – Faux plafond	PERROTIN (01800 MEXIMIEUX)	231 935,16 €
10. Menuiseries intérieures – Mobilier	VERGORI (74200 Allinges)	166 012,50 €
11. Electricité Courants forts & faibles	LABEVIERE (74200 Thonon-les-Bains)	210 430,67 €
12. Chauffage	HAUTEVILLE (74140 DOUVAINE)	139 750,00 €
13. Plomberie	AQUATAIR (74140 Sciez)	85 967,81 €
14. Ventilation	METALP (74550 PERRIGNIER)	135 320,00 €
15. Appareillage cuisine	CUNY Professionnel (01006 Bourg-en-Bresse Cedex)	61 130,00 €

16. Carrelage – Faïence	SAS BOUJON DENIS (74200 Anthy-sur-Léman)	62 813,63 €
17. Revêtement de sol	Sols Confort (74200 Thonon-les-Bains)	99 029,51 €
18. Isolation et peintures extérieures	PLANTAZ Peinture (74200 Thonon-les-Bains)	123 398,94 €
19. Peintures intérieures	TERrenov (74960 MEYTHET)	66 519,83 €
20. Enrobés	SIORAT groupe NGE– agence de St Martin Bellevue (74370)	150 408,80 €
21. Espaces verts – Aire de jeux	GAGNAIRE (74200 Thonon-les-Bains)	11 195,76 €

De ce fait, le montant de l'opération s'établit désormais comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....)	98 214,26 €
Frais de maîtrise d'œuvre	449 132,45 €
Montant des travaux	3 186 537,16 €
Location de bâtiments modulaires (<i>estimation</i>)	158 000,00 €HT
Révision des prix, divers et imprévus (6 % sur maîtrise d'œuvre et travaux)	218 140,18 €
TOTAL H.T.	3 952 024,05 €
TOTAL T.T.C.	4 742 428,86 €

Monsieur ARMINJON sollicite des précisions sur l'item relatif à la "révision des prix, divers et imprévus" dont une marge supplémentaire a été fixée à 6 %.

Monsieur COONE indique que ce pourcentage est passé de 4 à 6 %, à sa demande, compte tenu du groupe scolaire le plus contraignant. En effet, il a souhaité une marge supplémentaire en cas de mauvaise surprise et proposé d'ajouter 2 points au pourcentage qui est inclus d'ordinaire. Toutefois, il espère qu'il ne sera pas nécessaire de s'en servir.

Monsieur ARMINJON rappelle que la législation fixe un cadre et qu'il devrait être nécessaire de s'y maintenir. Il demande si la commission d'appel d'offres sera consultée dans l'hypothèse où ce pourcentage d'imprévus serait nécessaire.

Monsieur le Maire lui confirme qu'au cas où le montant des imprévus atteindrait les 6 % ou plus, le dossier repassera en commission d'appel d'offres afin qu'une explication soit donnée à ses membres. Il ne s'agit donc pas de donner un blanc-seing.

Monsieur COONE précise qu'il s'agit d'une réhabilitation, pour ce groupe scolaire, qui s'avère particulièrement compliquée.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suscitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de tout organisme ou collectivité des subventions au taux le plus élevé.

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION, DE GROSSES REPARATIONS OU DE PREMIER ETABLISSEMENT DES CHAUSSEES ET TROTTOIRS – GROUPEMENT D’ACHETEURS COMMUNE / SIBAT – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Le marché relatif aux travaux de réfection, de grosses réparations ou de premier établissement des chaussées et trottoirs arrive à échéance le 31 mars 2016. La commune de Thonon-les-Bains souhaite lancer une consultation pour son renouvellement.

Afin de réaliser des économies d'échelle sur ces travaux, il est proposé de constituer, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement d'acheteurs entre la commune de Thonon-les-Bains et le Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon-les-Bains.

Un marché à bons de commande sera conclu pour quatre ans. Il prévoit, pour chaque entité et sur la durée totale du marché, les montants minimum et maximum suivants :

- pour le Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon :
 - montant minimum : 35 000 euros hors taxes,
 - montant maximum : 100 000 euros hors taxes.
- pour la commune de Thonon-les-Bains :
 - montant minimum : 1 300 000 euros hors taxes,
 - montant maximum : 3 500 000 euros hors taxes.

Madame CHARMOT est surprise qu'un syndicat de bus puisse s'occuper de la voirie communale et demande si ce principe est fréquent.

Monsieur le Maire lui confirme que cela est fréquent et que cela est lié à des travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des arrêts et abris de bus.

Monsieur TERRIER sollicite des informations sur les sommes que la Commune a investies pour les années antérieures.

A la demande de Monsieur TERRIER et après vérification, il est précisé que le marché à bons de commandes de « blanc » en cours a été utilisé par la Commune (montants mandatés) à hauteur de 524 K€ pour l'année 2012, 575 K€ pour l'année 2013, 281 K€ pour l'année 2015 (à ce jour) et devrait l'être à hauteur de 735 K€ pour la fin de l'année 2015 (montants engagés et non mandatés + opérations à venir) et le début de l'année 2016 (jusqu'à la fin du marché en cours), soit un montant total de 2 117 K€ sur la durée du marché.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs qui regroupe la Commune et le Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon et qui prévoit notamment que :
 - la commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement. Elle signera et notifiera le marché ;
 - la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Thonon-les-Bains pour donner son avis sur le choix du titulaire du marché ;
 - chaque entité s'assurera, pour son compte, de l'exécution du marché ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC ERDF – COMPLEXE SPORTIF AVENUE DE LA GRANGETTE

Afin de procéder au raccordement de la production électrique photovoltaïque de la Maison des Sports au poste de distribution public dénommé «complexe sportif », situé avenue de la Grangette, il s'est avéré nécessaire de réaliser la pose, en tranchées souterraines, d'un câble réseau traversant les parcelles communales cadastrées section BC numéros 82-389-390, lieu-dit « Grangette Est », sur une longueur de 75 mètres.

ERDF a donc établi un projet de convention de servitude de passage, à intervenir avec la Commune propriétaire dudit terrain, précisant les conditions liées à cette servitude et prévoyant notamment une indemnité de servitude de 150 euros versée par ERDF à la commune de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ERDF la convention de servitude de passage traversant les parcelles communales cadastrées section BC numéros 82-389-390, lieu-dit « Grangette Est », et l'acte à intervenir.

PETITE ENFANCE

MULTIACCUEIL PETITS PAS PILLON - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

La famille GHERRASELGOUM a réglé la caution de leurs badges à l'entrée de leur enfant dans la structure.

Au terme de ce contrat et après restitution des badges, il convient de procéder au remboursement de celle-ci :

Famille	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
GHERRASELGOUM	Caution badge	3 x 5,00 €	15,00 €
Total à rembourser			15,00 €

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, du remboursement à la famille nommée ci-dessus.

CULTURE

SUBVENTION 2015 AU « CENTRE DE PRATIQUES MUSICALES DE THONON » (CPMT)

Par délibération du 25 mars 2015, le Conseil Municipal a créé une provision de 37 352 € pour le CPMT, dans l'attente d'un nouveau projet associatif tenant compte de la création de l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman.

Ce projet a été reçu dans l'été, mais en septembre, le Big Band de Jazz a quitté le CPMT pour intégrer l'Ecole de Musique de Thonon et du Léman et nous sommes toujours en attente d'un nouveau projet tenant compte de ce départ.

Après échanges avec l'association, qui ont permis de mesurer les activités engagées depuis le début de l'année 2015 et qu'il convient de soutenir (frais de fonctionnement, salaire de direction, entretien des locaux,...), il est proposé de verser la somme de 18 250 €, à imputer sur la provision constituée à cet effet.

Madame CHARMOT indique que la somme proposée, qui s'élève à 18 250 €, reste très éloignée de la somme initiale provisionnée et validée par le Conseil Municipal du 25 mars dernier, qui s'élevait à 37 352 €, amputée ensuite de 3 600 € à cause du départ du Big-Band, actée par le Conseil Municipal de juillet dernier. Aujourd'hui, elle indique que l'on se retrouve avec une association qui a donc un budget suffisamment faible pour ne pas nécessiter de convention, et la gestion des locaux qui revenait autrefois à l'association, se voit attribuée au Cabinet du Maire. Par conséquent, si un groupe souhaite utiliser une salle, il devra passer par la mairie, ce qui risque d'être beaucoup moins souple. Enfin, elle fait part des inquiétudes des membres du CPMT qui se demandent vraiment s'ils pourront continuer à faire de la musique.

Monsieur PRADELLE justifie la baisse du montant de la subvention en raison de la disparition du salaire du directeur, au terme la saison 2014/2015 et après solde de tout compte. Il indique ensuite que la gestion des salles par le Cabinet du Maire ne posera pas de problème, et que cette procédure a été mise en place pour un meilleur contrôle et pour des raisons de sécurité. Il précise que la Commune reste dans l'attente d'une nouvelle convention de cette association, et que les sommes versées concernent ce qui est fait. L'harmonie ayant été dissoute, il n'y a plus de salaire à verser relatif à sa direction.

Monsieur BARNET tient à souligner la qualité du CPMT, et du groupe de synergie qui participe activement à l'animation culturelle de la Ville.

Madame CHARMOT indique que, en ce qui concerne le contrôle, le calendrier des occupations de chaque salle était affiché sur les portes de celles-ci.

Monsieur DEKKIL demande si la tarification des salles restera la même.

Monsieur PRADELLE lui confirme ce point.

Monsieur DEKKIL sollicite des informations sur les engagements à long terme, notamment sur le bâtiment et dans l'éventualité où celui-ci viendrait à être détruit.

Monsieur PRADELLE indique que, dans cette éventualité, le relogement dans un lieu correct sera proposé, comme c'est le cas durant les travaux de la Visitation, mais que cependant, ce projet nécessite au préalable le départ des pompiers qui n'est pas encore d'actualité.

Monsieur DEKKIL tient à saluer l'engagement de cette association et trouve que la gestion de ce dossier reste suspecte. Il se dit inquiet du portage de ce dossier car il ne dispose d'aucune garantie sur les impacts du dégrèvement.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune reste dans l'attente de la proposition d'un projet chiffré de cette association, et que c'est donc cette dernière qui doit intervenir.

Madame BAUD-ROCHE tient à souligner l'énergie dont fait preuve Monsieur PRADELLE dans la gestion de ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération reste une aide à cette association et dans un souci de bonne gestion des deniers publics.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 18 250 € au CPMT.

OMCA - LIGNE "MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES" - SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'ASSOCIATION « DIMANCHES MUSICAUX DES HEURES CLAIRES »

L'Association « Dimanches Musicaux des Heures Claires », soutenue par l'OMCA depuis dix-huit ans, célèbre ses 30 ans en 2015.

A cette occasion, l'association organise un concert exceptionnel dans le cadre de sa programmation annuelle, avec le violoniste de renommée internationale Gilles COLLIARD et l'Orchestre baroque de Barcelone, avec notamment au programme « *les Quatre Saisons* » de Vivaldi, le 29 novembre 2015 au Théâtre Maurice Novarina.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le soutien de ce concert à hauteur de 2 000 €, pris sur la ligne « manifestations exceptionnelles » réservée à l'OMCA en 2015.

Madame BIGRE MERMIER rappelle que cette association a déjà bénéficié d'une subvention de 9 800 € en 2015, et que par conséquent, elle souhaiterait qu'un effort financier soit orienté plutôt vers d'autres publics, pour une meilleure répartition.

Monsieur le Maire précise que cette subvention est dédiée au paiement du cachet de l'artiste.

Madame CHARMOT se dit extrêmement favorable à cette manifestation qui reste exceptionnelle.

Monsieur PRADELLE indique qu'il est fait en sorte de toucher tous les publics, et que même si cette manifestation s'adresse à un certain public d'amateurs, le lieu de la manifestation, à l'espace Novarina, reste gage d'affluence.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal approuve, par 34 voix pour et 3 abstentions (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « Dimanches Musicaux des Heures Claires ».

POLITIQUE DE LA VILLE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2015

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale a pris fin le 31 décembre 2014 et a été remplacé par le Contrat de Ville, approuvé par le Conseil Municipal le 24 juin 2015, signé le 7 octobre avec Monsieur le Préfet.

Dans le cadre général de la Politique de la Ville, la Commune souhaite poursuivre son soutien aux associations dont les projets répondent aux priorités qui y sont définies :

En matière d'Education et d'Egalité des chances :

- « Le Festival des Courants d'Airs étendus aux quartiers », porté par la Maison des Arts du Léman : l'objectif est de permettre aux quartiers populaires de bénéficier de la programmation culturelle de droit commun de la Ville. Subvention proposée : 3 600 €

- «Le Fonds de Soutien culturel » porté également par la Maison des Arts du Léman : l'objectif est de favoriser l'accès des publics éloignés des pratiques et usages culturels à la programmation culturelle de l'établissement. Subvention proposée : 600 €

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le versement des subventions proposées ci-dessus.

FINANCES

AVANCE SUR SUBVENTION 2016 AU BLACK PANTHERS FOOTBALL

Afin de pouvoir faire face aux différentes dépenses engagées pour la saison 2015/2016 suite à une arrivée massive de nouveaux licenciés et la création d'une section féminine, une avance sur la subvention 2016 a été sollicitée par le Black Panthers Football.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une avance sur la subvention 2016 au Black Panthers Football de 25 000,00 €, qui sera déduite du montant de la subvention allouée en 2016.

REFACTURATION DES CHARGES - CONVENTION VILLE/CCAS – AVENANT N°1

Dans le cadre de la convention du 18 décembre 2009, la Ville prévoit la refacturation de certaines charges au CCAS.

Or jusqu'ici, la convention entre la Commune et le CCAS ne prévoyait cette prise en charge que pour certaines dépenses. Il convient donc de la modifier dans ce sens.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 présenté,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DECISION MODIFICATIVE N° 02/2015

Monsieur MORACCHINI explique brièvement la portée de ce dossier et indique que la décision modificative est la corrélation entre le budget et la vie réelle qui nécessite des ajustements financiers présentés dans les tableaux communiqués.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative impactant la section de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes, et décide de l'adopter, par 29 voix pour et 8 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Madame CHARMOT).

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

VŒU DE LA MAJORITE MUNICIPALE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RIERA qui donne lecture de l'exposé :

"Le secteur du logement social investit chaque année 17 milliards d'euros pour construire, rénover, entretenir 4,7 millions de logements sociaux. Cette activité garantit 140 000 emplois pour le secteur du bâtiment. Les organismes Hlm logent 10 millions de personnes et emploient 82 000 salariés. Très concrètement, ce sont des acteurs économiques et sociaux de premier plan sur votre territoire, au service des habitants, au service des entreprises.

Le projet de loi de finances pour 2016 fait peser de graves menaces sur les capacités de développement et d'interventions des organismes Hlm.

Il organise potentiellement, avec la mise en place d'un Fonds national des aides à la pierre, le désengagement de l'Etat dans le financement de la construction de nouveaux logements sociaux, en impactant les aides de la pierre.

Ces aides à la pierre qui interviennent, dans le montage financier des nouvelles opérations, sont essentielles pour proposer des loyers bas. Les supprimer, c'est contraindre les organismes Hlm à moins construire ou à devoir alourdir les loyers, alors que 1,8 million de ménages sont actuellement en attente d'un logement social.

La suppression de ces aides à la pierre dans le budget de l'Etat serait par ailleurs un signal négatif pour les collectivités locales qui soutiennent financièrement le logement social.

En outre, le projet de loi de finances prévoit de nouveaux prélèvements sur les fonds propres des organismes Hlm. Il amputerait leur capacité d'investissement de plusieurs centaines de millions d'euros par an.

Les organismes Hlm ne versent pas de dividendes à des actionnaires, les présidents et les administrateurs sont bénévoles, l'intégralité de leurs ressources sont utilisées pour financer leurs investissements et le service rendu aux locataires. Les prélèvements opérés par l'Etat entravent leur capacité d'investissement, et donc l'emploi.

Sur le plan local, Léman Habitat serait impacté de plein fouet par ce projet de loi de finances comme les autres opérateurs sociaux du département.

A ce stade du processus législatif, il est indispensable d'alerter les parlementaires sur des dispositions de ce projet de loi qui sont de nature à remettre en cause la capacité des organismes Hlm à construire, à rénover et à entretenir le patrimoine."

Monsieur RIERA donne ensuite quelques précisions sur les données chiffrées de l'aide à la pierre de l'Etat, des prélèvements qui pèsent sur les offices Hlm et du projet de loi qui tendrait à une augmentation supplémentaires des cotisations de l'ordre de 3 %.

Il indique que la création d'un fonds nationale d'aides à la pierre, abondée par un prélèvement sur les offices Hlm serait, par conséquent, porté à 270 millions d'euros, soit 150 millions d'euros supplémentaires.

Léman Habitat avait déjà été prélevé ; il s'agit donc d'un nouveau prélèvement

Monsieur ARMINJON entend bien ce souhait, cependant il regrette que ce texte n'ait pas été communiqué à l'avance. D'autre part, sur la forme de l'exposé présenté, il déplore qu'aucune demande ne soit explicitement faite.

Monsieur RIERA explique qu'il s'agit d'alerter les parlementaires pour que la loi de finances puisse être modifiée.

Monsieur ARMINJON se dit favorable à fédérer pour les offices Hlm, cependant, il s'interroge sur la forme de cette démarche de la Commune qui pourrait tendre à la dérive. Il demande s'il ne serait pas plus judicieux de solliciter l'Association des Maires pour intervenir.

Monsieur le Maire indique que le projet de loi de finances 2016 du gouvernement a été arrêté et qu'il relève à présent au parlement de décider.

Il précise que la Commune vote des subventions, par exemple, à Léman Habitat pour favoriser la réalisation d'opérations, et que, dans le même temps, l'Etat menace les communes de ne pas en faire suffisamment, et de faire intervenir les Préfets si besoin.

Quant à l'Associations des Maires, il précise qu'elle a déjà fait son travail.

Monsieur DEKKIL se dit en faveur du logement social. Il conteste la forme de cette transmission, qui, si elle avait été anticipée, aurait permis de mieux préparer ce dossier et aboutir à un vote unanime. En effet, si l'Etat tend à baisser les aides à la pierre, il souhaiterait connaître pour quelles autres réparties, ceci afin de pouvoir se prononcer objectivement sur cette proposition.

Monsieur le Maire indique que la procédure relative aux vœux a été respectée, ceci afin de pouvoir rester réactif en fonction des dossiers concernés.

Madame CHARMOT souhaite qu'il soit mentionné que "le Conseil Municipal souhaite alerter les parlementaires".

Monsieur le Maire accepte cette proposition.

Le dernier paragraphe sera modifié comme tel :

"A ce stade du processus législatif, le Conseil Municipal souhaite alerter les parlementaires sur les dispositions de ce projet de loi de Finances qui sont de nature à remettre en cause la capacité des organismes Hlm à construire, à rénover et à entretenir le patrimoine."

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 34 voix pour et 3 abstentions (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), d'adopter le vœu présenté.

Monsieur le Maire indique ensuite à Madame CHARMOT que son vœu relatif prix Nobel de la Paix reçu par les Tunisiens ne rentre pas dans les compétences de la collectivité, et que par conséquent, il n'a pas été diffusé.

Monsieur PRADELLE souhaite réagir concernant le fonctionnement de la Poste. En effet, il rappelle que des travaux sont en cours au bureau situé place Jules Mercier, et que durant ces travaux, les citoyens étaient invités à se rendre au bureau de la Grangette. Cependant, durant 2 jours, ce bureau était fermé en raison de "formation du personnel". Par conséquent, il trouve parfaitement regrettable que ce service puisse être fermé durant 48 heures dans une ville de 35.000 habitants, faute d'une meilleure organisation.

D'autre part, Monsieur TERRIER demande des précisions. Il relève que, dans la liste décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22, deux d'entre elles ne comportent pas de montant relatif à des frais d'avocats, et souhaite en connaître la raison.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une autorisation à ester en justice et que la somme exacte ne sera connue qu'au terme de la prestation concernée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 25 novembre 2015 à 20h00**